
**Direction de
l'Assainissement**

Rédaction : Claire-Marie LENOIR
Supervision : Franck BIOTEAU

Téléphone : 04 75 75 41 20
Courriel : claire-
marie.lenoir@valenceromansagglo.fr

Note

Destinataires :
Conseil d'exploitation Régie assainissement
Marion BANC et Manon CLAUZEL

Copie :

Date et lieu : Valence, le 06/08/2020

Contrat DSP Valence et Portes les Valence

**Objet : Travaux de construction d'une unité de méthanisation des boues
d'épuration - révision des délais de réalisation et nouveaux prix unitaires**

I. Unité de méthanisation des boues d'épuration délais de réalisation

La délégation de service public (DSP) pour les stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-Lès-Valence intègre un îlot concessif pour la réalisation d'une unité de méthanisation des boues d'épuration.

Dans ce cadre, la collectivité a confié au délégataire la réalisation de l'ensemble des études permettant de mener à bien cette construction. Ainsi, l'ensemble des démarches administratives ont été lancées au cours de l'année 2018-2019.

Dans le cadre du contrat des délais sont indiqués pour baliser ces premières opérations. Les autorisations administratives étant désormais délivré il convient de faire un point sur les autres échéances contractuelles.

Par ailleurs il est également nécessaire de prendre en compte l'épisode COVID 19, celui-ci ayant impacté cette opération de construction.

Chronologie des évènements :

Le marché de DSP a débuté le 01/10/2018, en préalable au dépôt du dossier d'autorisation ICPE (installation Classée pour la Protection de l'Environnement) la Collectivité a fait le choix

d'engager une phase de concertation préalable. Cette concertation préalable non prévue initialement a conduit à décaler le dépôt du dossier ICPE de 59 jours.
D'autre part la durée de l'instruction du dossier ICPE estimée à 10 mois a au final été de 14,7 mois. L'arrêté d'autorisation préfectoral a été délivré le 23 avril 2020
Par ailleurs l'épisode COVID 19 a conduit à un arrêt de l'ensemble des prestations d'études pendant la durée de la période de confinement soit 57 jours (Annexe 1 : PV suspension).
Le décalage entre le planning initial et le planning réel est à ce stade de 262 jours.
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient de redéfinir la date contractuelle de constat d'achèvement des travaux.

L'article 26.2 du contrat doit donc être amendé. Le tableau présent à cet article est donc remplacé par le tableau suivant:

Nature des opérations	Délais prévisionnels	Date limite d'exécution estimée à la date de signature du contrat	Nouvelle date limite d'exécution estimée à la date de réception de l'arrêté d'autorisation en tenant compte du confinement COVID 19
Etude de Projet		Inclus offre	
Date de démarrage de l'opération relative aux travaux de méthanisation		01/10/2018	01/10/2018
Dossiers administratifs : Dossier ICPE, loi sur l'eau, permis de construire	Dossier ICPE : 10 mois d'instruction (durée indicative) Dossier PC : 8 mois y compris délai de recours (durée indicative)	<u>Dossier ICPE</u> Dépôt le 01/12/2018 (date contractuelle) Fin d'instruction le 01/10/2019 <u>Permis de construire :</u> Dépôt le 01/01/2019 (date contractuelle) Fin délai recours le 01/09/2019	29/01/2019 23/04/2020 09/05/2019 30/10/2019
Dossier Contrats GRDF et contrat d'achat	3 mois	31/03/2021	31/03/2021
Etudes d'exécution, période de préparation des travaux	12 mois	Démarrage le 01/10/2018 Fin le 01/10/2019	01/10/2018 12/03/2020
Travaux de construction jusqu'au constat d'achèvement des travaux (CAC)	18 mois (547 jours)	Démarrage le 01/10/2019 (contractuel) CAC le 31/03/2021 (contractuel)	CAC le 18/12/2021 (contractuel)
Période de mise au point, et de mise en régime	4 mois de mise en régime minimum	Fin le 31/07/2021	19/04/2022
Date d'injection du biométhane dans le réseau GRDF		01/10/2021	20/06/2022
Période d'observation et essais de garanties	2 mois minimum	01/10/2021	20/06/2022
Réception des travaux		01/10/2021	20/06/2022

Outre la nouvelle date de constat d'achèvement de la construction il convient de noter que le délai d'exécution en mois a été corrigé. Le délai d'exécution reste de 547 jours ce qui correspond à une durée de 18 mois et non de 17 mois comme indiqué dans le contrat initialement.

Enfin il convient de préciser que le retard pris à ce stade de 262 jours (8,6 mois) conduira à une date d'injection de biogaz après le 01/10/2021. Ce retard étant totalement non imputable

au délégataire. Celui-ci pourra bénéficier de l'indemnisation prévue à l'article 29.2. : « L'impact économique effectif sera calculé au prorata du nombre de mois par défaut du retard non imputable au Délégataire sur la base de + 40 021 € HT soit +0,0052 € / m³ (en valeur au 30 juin 2018) pour 6 mois de décalage. »

II. Terres polluées

Les études préalables au lancement de la DSP avaient mise en évidence la présence de terres polluées au droit de la zone d'implantation de l'unité de méthanisation. Dans l'incapacité au stade de la consultation, d'évaluer de manière fiable les quantités à évacuer il a été fait le choix de rémunérer directement le délégataire pour les surcoûts générés par l'évacuation de terres polluées. Différents prix unitaires ont été négociés et figurent à l'article 26.8 du contrat.

Les études de caractérisation des sols complémentaires menées par le délégataire ont confirmé la présence de ces terres polluées et les études d'exécutions ont permis d'approcher de manière beaucoup plus fine les volumes de terre polluée à évacuer.

		Volume en m ³	Densité	Proportion de déchets	Tonnage	Plus value pour traitement des déchets en décharge ISDND	Montant
Stade signature du contrat	Volume de terre polluée	607	1,4	100%	850	104,4 €/tonne	88 740,00 €
Stade étude d'EXE	Volume total terre polluée	1 798					
	Dont 100% polluée	606	1,8	100%	1 091	104,4 €/tonne	113 879,52 €
	Moins polluée	1 192	1,8	10%*	215	104,4 €/tonne	22 400,06 €
	* valeur estimée la proportion de déchets est très difficile à évaluer						TOTAL

Différence par rapport au montant initial 47 539,58 €

Au regard des dépenses supplémentaires à engager par la Collectivité, des incertitudes concernant d'une part la proportion réelle de déchets à évacuer en décharge ISDND sur les terres non polluées à 100% et d'autre part les possibilités de découverte de volumes supplémentaires de déblais pollués à évacuer¹, il a été demandé au délégataire de stocker sur site les déblais les moins pollués.

Ce stockage sur site nécessite des aménagements spécifiques :

- Décapage et mise en stock de la terre végétale
- Mise en stock des déblais faiblement pollués (hauteur à définir)
- Couverture par la terre végétale et ensemencement
- Récolement du stockage

Ces travaux non prévu initialement seront gérés à prix unitaire. Il convient donc d'ajouter à l'article 26.8 du contrat les prix unitaire suivant :

Prestation	Unité	Prix en € HT
Stockage de déblais sur une surface de 1000 m ² y compris le décapage de la terre végétale, le transport sur site, un engin pour garantir la mise en stock, un nappage de la terre végétale préalablement décapée et un ensemencement	Au m ³ de terre stockée	7,70
Relevé topographique initial et final, y compris édition des plans correspondants	Au forfait	2 520,00

¹ Ce qui est le cas, lors des terrassements pour le digesteur ; 431 m³ de déblais 100% pollués sont venus s'ajouter aux 606 m³ déjà identifiés

Pose de clôture rigide identique à celle en place sur le site de la station d'épuration	Le mètre-linéaire	87,00
---	-------------------	-------

Au regard des éléments à notre disposition le montant du stockage sur site des déblais les moins pollués est évalué à :

Prestation	Unité	Prix en € HT	Quantité	Montant en € HT
Stockage de déblais sur une surface de 1000 m ²	Au m ³ de terre stockée	7,70	1192	9 178,40
Relevé topographique initial et final	Au forfait	2 520,00	1	2 520,00
Pose de clôture rigide identique à celle en place sur le site de la station d'épuration	Le mètre-linéaire	87,00	35	3 045,00
TOTAL en € HT				14 743,40

ANNEXE 1 : PV DE SUSPENSION



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VALENCE ET DE PORTES-LES-VALENCE ET DE LEURS RESEAUX DE TRANSIT

Procès-verbal de suspension

Entre :

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son président M. Nicolas DARAGON, autorisé aux fins des présentes par délibération 2017, désignée ci-après « la communauté d'agglomération », d'une part,

Et :

La société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, ci-après nommée le Délégué, représentée par son Directeur Drôme-Ardèche, M. Philippe FOREY, d'autre part.

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif au service public d'assainissement collectif pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes Les Valence et de leurs réseaux de transit, contrat signé le 10/07/2018 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Article 1 - OBJET

Au vu de la crise sanitaire actuelle, les délais de réalisation des études et travaux listés en annexe 10, à l'avenant N°2, ainsi que les travaux relatifs à l'unité de méthanisation sont suspendus pour la période allant du 15 mars 2020 au 11 mai 2020.

Le délai d'un mois pour la rédaction d'un avis par Valence Romans Agglo, sur le dossier technique transmis le 12/03/2020 par le délégué est suspendu sur la même période.

Fait en 2 exemplaires, à Valence

Le 15 MAI 2020

Pour Valence Romans Agglo,
Par délégation
Le Vice-Président
Pierre BUISS

Pour Veolia,
Le Directeur Drôme-Ardèche
Philippe FOREY